

## ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260410\_020

### DEMANDE DE NUMEROTATION D'UNE MAISON DANS LA RUE DE SECLIN

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande en date du 8 Avril 2026 de M. et Mme LELEU Christophe d'attribution d'une numérotation postale à l'opération,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Compte tenu de la configuration des lieux, la maison portera le numéro de voirie suivant ;

- Rue de Seclin : rajout du n° 21ter à côté du n° 21 et du n° 21bis .

#### ARTICLE 2 :

Toutes autorités administratives, le Secrétariat Général, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux constructeurs des bâtiments.

#### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- au demandeur,
- à la Direction Centre des Impôts Fonciers,
- à ENEDIS,
- à GRDF,
- à ORANGE,
- au Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie de la circonscription
- au Commissariat de Wattignies
- à la poste
- à l'INSEE Hauts-de-France

Fait à Vendeville, le 10 Avril 2026

Le Maire,



Ludovic PROISY